

A. BEHAGHEL
Rédacteur en chef

A. LELANDAIS
Administrateur gérant.

L'INDÉPENDANT

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance,

Saint-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au BUREAU du JOURNAL,

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^e page (*la petite ligne*), 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RÉCLAMES (*la ligne ordinaire*) 50 —
AVIS, dans la 2^e ou la 3^e page 40 —
Les longues publicités sont payables par trimestre.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Le Bruit du jour. — Le Bal costumé du Skating-Rink. — La réunion électorale du 16 février. — Bulletin commercial. — L'interpellation de l'amiral Verron. — Arrêté local créant une caisse de secours pour les naufragés. — L'artillerie française à la frontière. — Trois millions d'hommes sous les armes. — Le mariage de l'abbé Rouet. — Académie de médecine. — Poésie. — Avis aux navigateurs. — Enquête commode et incommodo. — Demandes de concessions de terrains. — Avis aux créanciers de l'Etat. — Etat-civil. — Annonces

CHRONIQUE LOCALE

Nous recevons d'un de nos abonnés la communication suivante :

LE BRUIT DU JOUR

Un fait, tout au moins des plus regrettables et qui se serait passé dans le cabinet du Commandant de la Colonie, est en ce moment le sujet de toutes les conversations.

Voici ce qui se raconte :

Plusieurs électeurs sont allés, en septembre dernier, se plaindre au Maire de la ville de ce que de hauts fonctionnaires s'étaient rendus à une réunion électorale où par leur présence et par leurs gestes d'approbation, ils avaient en quelque sorte, appuyé la candidature, du promoteur de la réunion. Blessés de voir intervenir dans leurs affaires électorales des personnes que leur situation obligent à s'en tenir écartées, ils jugeaient inutile de se plaindre au Commandant de fonctionnaires dont les principaux passaient, à tort ou à raison, pour être ses amis et ses conseillers intimes; mais ils engageaient M. Mazier à user du droit qu'il a de signaler de tels abus au Ministre, afin d'en empêcher le renouvellement.

C'est, paraît-il, ce qu'a fait M. Mazier. C'était, non seulement son droit, mais encore son devoir comme c'est aussi le droit et le devoir de tout électeur de protester contre toute ingérence des fonctionnaires dans les luttes électorales.

Le Ministre a-t-il fait des reproches au Commandant sur la manière dont il faisait respecter les règlements dans la colonie qui lui est confiée? ... On serait

d'autant plus porté à le croire que, le lundi 14 février, c'est-à-dire le surlendemain de l'arrivée du courrier, M. Mazier, a été appelé au Gouvernement où il a dû, dit-on, se trouver en présence du Commandant et de ses deux principaux Chefs d'administration, tous trois réunis comme en un véritable conseil de guerre.

Que s'est-il passé là...

Si on écoute les bruits de la ville, ceux du Skating-Rink, surtout, où M. de Lamothe racontait complaisamment, dans la soirée du 14, devant le cercle qui l'entourait, ce qui se serait passé dans son cabinet quelques heures avant, le Commandant aurait reproché à M. Mazier d'avoir instruit le Ministre de l'ingérence de fonctionnaires dans une question électorale, sans l'en avoir préalablement averti, lui, chef de la colonie. Puis, son tempérament nerveux aidant, M. de Lamothe aurait outragé le Maire en lui adressant, entre autres, les propos suivants:

« Vous êtes un malhonnête homme.
« M. le Maire.
« Vous n'avez pas le sens moral de ce que vous avez fait.
« L'honneur de mes fonctionnaires est au-dessus du vôtre.
« Vous avez forfait à l'honneur.
« Si jamais vous êtes décoré, je jettez mon ruban au feu.
« Sortez, M. le Maire. »

On dit encore que, M. de Lamothe niant toute participation des fonctionnaires à la lutte électorale, le Maire lui aurait dit, avec ce sang-froid qu'on ne lui connaît peut-être que du jour où, encore à ses débuts de président du conseil général, il rappela à M. Le Fol, alors chef du service de l'Intérieur, les égards qu'il devait aux Conseillers généraux: « M. le Commandant vous ne vous rappelez donc pas que, il y a à peine un mois, vous m'avez dit, ici même: « Ceux de mes fonctionnaires qui ont soutenu cette élection s'en mordent aujourd'hui les doigts et, si c'était à recommencer, leur conduite ne serait plus la même.

A cet appel à ses souvenirs, auquel il ne s'attendait pas, le Commandant n'au-

rait rien pu répondre, ce qui était complètement reconnaître l'exactitude des faits demeurés dans la mémoire de M. Mazier.

Ce dernier petit incident s'est-il réellement produit? . . . M. Mazier paraissant vouloir rester muet vis-à-vis de nous et notre timidité nous interdisant d'aller interviewer M. de Lamothe, dont l'accès est cependant très-facile, dit-on, nous ne donnons la chose que sous toute réserve.

En somme, que se dégage-t-il de toute cette affaire? . . . M. Mazier, rendant compte au Ministre de faits qui lui avaient été signalés, a usé de son droit et, nous le répétons, a rempli un devoir. Peut-on en dire autant de M. de Lamothe qui a traité comme je l'ai dit plus haut M. le Maire, Président du Conseil général, premier magistrat élu de la ville et de la Colonie? . . . Non, assurément non.

M. de Lamothe nous paraît avoir meconnu les devoirs de l'hospitalité; on n'outrage pas l'homme que l'on appelle chez soi et qui y vient plein de confiance. Si M. Mazier avait eu le caractère de M. de Lamothe, les outrages de M. le Commandant en auraient appelé d'autres de sa part et pourraient être des offenses beaucoup plus graves. M. de Lamothe peut donc savoir gré à M. Mazier de la tenue correcte et du sang-froid dont il ne s'est pas départi.

En outrageant le Maire de la ville, M. de Lamothe a outragé toute la population. La personnalité de M. Mazier disparaît complètement ici; celle du Maire reste seule. Nous devons donc soutenir notre premier magistrat et serrer nos rangs autour de lui. Nous devons prouver à M. de Lamothe que, si nous sommes toujours respectueux envers les autorités qui nous gouvernent, nous voulons être respectés à notre tour, non-seulement dans nos personnes, mais encore dans celles de nos représentants. Nous savons quel vent souffle au Gouvernement de la colonie depuis les pénibles incidents relatifs à l'épidémie de variole

du printemps dernier. Nous nous rappelons que, lors de l'apparition à Saint-Pierre de cette épidémie, le Maire réunit le Conseil d'hygiène et de salubrité publique, lequel décida, à l'unanimité (moins la voix du 2^{me} médecin militaire,) que, pour arrêter la propagation du fléau les personnes atteintes seraient transportées et soignées au Lazaret. Le Conseil privé ne tint aucun compte de cette décision. Le Maire protesta et, déclinant toute responsabilité, déclara au Commandant intérimaire qu'il la laissait toute entière,

Ne serait-il pas resté dans l'esprit de l'administration, de cet inoubliable incident, un certain levain de mécontentement qui expliquerait peut-être bien des choses?

Il n'est pas inopportun, de rappeler que, durant sa longue administration, le prédecesseur de M. de Lamothe, M. le Comte de St-Phalle, a toujours entretenu les meilleures relations avec M. Mazier qu'il considérait comme un collaborateur précieux. Ce sentiment s'est du reste traduit publiquement dans les adieux que M. de St-Phalle a faits à la population, dans les salons du gouvernement, quelques jours avant son départ.

C'est pour nous tous, chose bien chose de voir de semblables brandons de discorde jetés, par le fait même de M. le Commandant, entre l'administration gouvernementale et notre population si calme, si tranquille et si désireuse de n'avoir à s'occuper que de ses affaires.

Un abonné de l'Indépendant.

LE BAL TRAVESTI AU SKATING-RINK.

Hier les inquiétudes, les angoisses, les glas funèbres. Aujourd'hui la fête joyeuse, la musique enivrante, les grelots de la folie.

Ainsi va le monde!

Si la douleur a ses droits trop légitimes le plaisir veut à son tour, avoir les siens.

Lundi à 8 heures le Skating-Rink, dont l'entièvre charpente disparaissait sous les guirlandes de verdure et les couleurs

FEUILLET DE L'INDÉPENDANT

N° 6

AGATHE ET LYDIE

Nouvelle

PAR M. GASTON BERGERET.

(Suite.)

je souris à mon tour.

— Ah! fit-elle, je vous ai déridé. Si j'étais toujours avec vous, je vous empêcherais bien d'être triste.

— En quoi faisant.

— En vous aimant beaucoup.

« Cette enfant ne savait évidemment pas ce qu'elle disait; mais elle me remuait de fond en comble. Je ne trouvais rien à lui dire. Lui faire une déclaration me semblait absurde. Peut-être eût-ce été le meilleur parti à prendre. Ai-je craint le ridicule, ou bien ai-je été tenu en respect par cette innocence inconsciente.

— Oui lui dis-je, vous pouvez m'aimer beaucoup, ma petite Lydie, et vous ne trouverez jamais personne qui en soit plus heureux.

— Comme c'est bon fit-elle!

Tout en continuant de marcher, elle apuya doucement sa tête sur mon bras. Je perdis pied. Je sentais que j'allais m'arrêter, l'étreindre sur ma poitrine, la couvrir de baisers et lui dire mon amour. J'ai failli un instant, il s'en est fallu de pres-

que rien, oublier tout ce que l'honneur impose à un homme qui a charge de jeune fille. A peine ai-je eu le temps de faire les quelques pas qui nous séparaient du groupe le plus voisin, et de grosses gouttes de sueur froide perlèrent sur mon front quand je me sentis hors de danger.

Avant de rentrer dans le bal, elle me tendit la main comme pour me remercier d'un bon moment, et il me sembla dans son dernier regard qu'elle avait tout compris et qu'elle ne m'en voulait pas. J'étais amoureux d'elle, amoureux fou, à tout exposer, à tout sacrifier de bon cœur pour courir seulement une chance lointaine d'être admis à l'aimer, dût ce bonheur n'avoir qu'un jour.

VI

Quand je me retrouvai seul, je ne savais plus qui j'aimais. Était-ce Agathe? Était-ce Lydie? Jusqu'alors j'avais cru n'aimer dans Lydie qu'une nouvelle incarnation d'Agathe, et il est certain que tout d'abord je n'aurais fait aucune attention à la fille si

elle n'avait été la reproduction vivante de la mère. Mais maintenant j'hésitais; ma passion avait pris un caractère plus personnel et l'être qui me bouleversait ainsi n'était plus la réalisation d'un souvenir: c'était une femme de chair et d'os, une créature vivante, celle-là et pas une autre.

Pour me rendre compte de ce qui se passait en moi j'imaginais le cas où par impossible, Agathe eût été tout à coup reparue à mes yeux, non plus telle que je l'avais quittée mais telle qu'elle aurait pu être alors, une femme de trente cinq ans, toujours semblable à elle-même assurément, mais éprouvée comme tout le monde par le cours de la vie; je me demandais avec une anxiété douloureuse vers laquelle des deux j'eusse été poussé avec cette force d'amour, et une sorte de pudeur m'empêchait de formuler la réponse.

Mais qu'importait cette chimérique imagination? Il n'y en avait plus qu'une seule et je ne pouvais aimer que celle-là. Pourquoi donc aurais-je reculé? C'est qu'il me semblait être en face d'une sorte d'in-

Nouvelles Diverses.

L'ARTILLERIE FRANÇAISE A LA FRONTIÈRE.

Le *Strassburger Post* dit que les troupes françaises ont été considérablement renforcées sur la frontière, surtout l'artillerie, à Sedan, Nancy, Verdun, Sainte-Menehould, Épinal, Lunéville, Toul, etc. de sorte que la France posséderait sur les frontières 36 batteries d'artillerie de campagne.

Le journal officieux ajoute que l'Allemagne ne peut opposer à ces forces que 2 régiments d'artillerie de campagne à 4 et 3 batteries montées à Sarrelouis, en tout 11 batteries, qui seraient portées à 13, par suite de l'application de la nouvelle loi militaire.

« En somme, conclut le *Strassburger Post*, les forces françaises en artillerie et en cavalerie sur la frontière sont supérieures à celles de l'Allemagne. »

TREIZE MILLIONS D'HOMMES SOUS LES ARMES.

A l'heure où l'Europe est encore sous l'impression des bruits de guerre qui ont couru ces temps derniers, il n'est pas sans intérêt de récapituler le nombre d'hommes que chaque pays est en état de mettre sous les armes en cas de mobilisation:

La Russie pourrait mettre sous les armes 2,400,000 hommes, plus 1,600,000 de troupes provinciales, soit 4,000,000.

L'Allemagne : 1,520,000 hommes, plus 600 mille de landsturm, et 400,000 de la seconde classe de la réserve soit 2,520,000.

La France : 1,030,000 hommes, plus 1,400,000 de l'armée territoriale, soit 2,430,000 sans compter les dispenses, s'élevant à plus d'un million d'hommes pour les vingt classes.

L'Autriche : 800,000 hommes, plus 135,000 de la landwehr autrichienne et 130,000 de la landwger hongroise, et, 6,000 hommes de troupes spéciales, soit 1,077,000.

L'Italie : 881,200 hommes de l'armée permanente, plus 362,300 de la milice mobile, et 1,456,500 de la milice territoriale, soit 2,400,000.

La Turquie : 160,000 hommes de l'armée permanente, plus les rédifs du premier et du deuxième ban, environ 800 mille hommes.

Soit, au total, 13,000,000 d'hommes.

Ah ! si ces vingt-six millions de bras étaient employés à développer l'agriculture.

(*Union Malouine*)

LE MARIAGE DE M. L'ABBÉ ROUET

La 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine vient de statuer encore une fois sur la question, si ancienne et si controversée, du mariage des prêtres.

M. l'abbé Rouet, ancien vicaire de St-Pierre-de-Loudun, s'était enfui en Angleterre avec l'une de ses pénitentes, M^e veuve Loisillier. Le mariage célébré à Londres, les époux revinrent habiter Paris. Mais, deux ans à peine après cette union, M^e Rouet se laissait surprendre en flagrant délit d'adultére.

Pour éviter une condamnation correctionnelle, elle imagina d'invoquer la nullité de son mariage.

M^e Clunet a présenté sa demande; M^e Bousquet a plaidé pour M. l'abbé Rouet.

Contrairement aux conclusions de M. le substitut Falcimaigne, le tribunal, présidé par M. Aubépin, s'est rallié à la jurisprudence de la Cour de cassation, et a annulé le mariage.

On se souvient qu'au commencement de cette année la Cour d'Amiens, présidée par M. Dauphin, avait, au contraire proclamé la validité d'un mariage contracté par un ancien prêtre.

Académie de Médecine.

Séance du 1^{er} janvier.

On savait que M. Peter attaquerait M. Pasteur, on savait que les défenseurs ne manqueraient pas au savant chimiste attaqué, aussi la foule se pressait-elle aujourd'hui dans la salle des séances.

M. Pasteur est absent; il a prié l'Académie d'entendre M. Grancher en son nom.

M. Sappey, président, donne la parole à M. Grancher. Le savant professeur expose l'état actuel des inoculations antirabiques au laboratoire de la rue d'Ulm, Si M. Peter eût fait une visite au laboratoire, il eût évité les inexacuitudes que l'on trouve dans son récit de la mort de Réveillac. Tous les dossiers des individus inoculés sont conservés au laboratoire, ils sont communiqués à tout médecin qui en manifeste le désir. Certes, il y a eu des échecs à côté des succès; pour qu'il en fût autrement, il faudrait que la méthode de M. Pasteur ne fût pas humaine, mais divine. La vérité est que, grâce à elle, l'immunité est acquise dans un grand nombre de cas. On cherche à rendre cette immunité aussi complète que possible, avec le moins de risque possible. L'étude des faits conduit à des améliorations successives. Quant à la foi et à la bonne foi des médecins de l'École normale, n'en ont-ils pas donné la meilleure preuve en se soumettant tous à l'inoculation antirabique ? Au début M. Pasteur ne voulut pas inoculer les moëlles les plus virulentes; il avait peur. Mais la mort de trois Russes le détermina à agir avec la plus grande énergie sur les seize Russes également mordus par un loup. Ces Russes sont tous bien portans aujourd'hui. Dans les morsures de la face, lorsque le virus est plus près des centres nerveux, le danger est plus grand. M. Pasteur a employé la méthode intensive pour les morsures de la face, comme pour les morsures si menaçantes faites par les loups. Dix enfants traités dans ces conditions vont tous bien à ce jour.

Actuellement, trente-six cas de morsure de la face ont été traités par la méthode intensive et il n'y a pas encore une mort. Cependant la mortalité, pour les morsures de la face, ayant la méthode de Pasteur, s'élève à plus de 80 %. Après cela, est-il possible de nier l'efficacité de la méthode grâce à laquelle, en résumé, sur 1,986 mordus on n'a eu à compter que 14 morts ?

M. Brouardel, avec l'autorisation du procureur de la république, lit les dépositions qui ont trait à un enfant mort à la suite d'un coup, six semaines après avoir été mordu par un chien enragé et après avoir été inoculé au laboratoire de la rue d'Ulm. Il résulte de ces dépositions que l'enfant a succombé à une albuminurie qui n'avait pour cause ni le coup reçu ni la rage. Ce fait a une grande importance. Il montre une fois de plus combien il faut être réservé dans les affirmations qui ne s'appuient que sur le fameux: *Post hoc ergo propter hoc*.

M. Dujardin-Beaumetz expose les résultats de l'enquête à laquelle il s'est livré au sujet du malade dont M. Peter a attribué la mort à la rage. Deux médecins ont vu cet homme pendant la vie et ne lui ont pas reconnu les symptômes de la rage. Il n'y a eu ni sputation ni hydrophobie, ni aérophobie, mais des troubles douloureux ou paralytiques si bien qu'il est également impossible d'affirmer ou d'infirmer la rage dans ce cas où l'autopsie n'a pas été faite, ou l'inoculation du bulbe n'a pas été pratiquée. M. Dujardin-Beaumetz insiste encore sur l'importance de l'inoculation du bulbe. En effet, elle prouve non seulement la rage, mais la nature de la rage: si le lapin inoculé avec le bulbe succombe en huit jours on avait affaire à la rage de laboratoire; s'il ne succombe qu'au bout de trois semaines on avait affaire à la rage de rue. L'expérience n'a pas été faite dans le cas de Réveillac, il est impossible de savoir s'il a succombé à la rage; elle a été faite dans le cas de Clergeot et on a pu établir ainsi qu'il avait succombé à la rage de rue, suite des morsures, et non pas à la rage de laboratoire, suite des inoculations qui ont été inefficaces mais non pas nuisibles. Pendant l'année 1886 il y a eu à Paris 4 cas de mort par rage, si on accepte le cas cité par M. Peter; deux n'avaient pas subi le traitement prophylactique, deux avaient été inoculés. Est-ce à dire que les inoculations soient inutiles? Il faut se rappeler que presque tous les gens mordus cette année se sont fait inoculer; alors on verra que la proportion de deux cas de mort sur les inoculés si nombreux n'est en rien comparable à celle de deux cas de mort sur les non inoculés, qui constituent une infinie inocuité. La statistique générale pour toute la France est entièrement d'accord avec celle de Paris pour affirmer l'efficacité de la méthode de Pasteur.

M. Peter ne veut aujourd'hui qu'apporter de nouveaux faits; la critique de la

méthode prophylactique viendra plus tard. Il cite trois nouveaux cas de mort après inoculation antirabique, à Arras, à Dunkerques, à Constantine. C'est par le plus grand des hasards et contre l'injonction de l'autorité que le fait de Dunkerques lui est connu, et il s'étonne de ces ordres de faire silence. Dans un cas, la rage a présenté ses symptômes accoutumés mais deux autres fois les malades ont succombé avec des symptômes paralytiques après avoir éprouvé des douleurs au niveau des points inoculés; et M. Peter n'hésite pas à croire que dans ces cas les malades ont succombés à une rage modifiée: à la rage canino-expérimentale. Il en voit la preuve dans l'extrême rareté de la rage paralytique chez l'homme et dans la fréquence de cette forme de rage chez les individus inoculés qui meurent. Et il s'étonne qu'on puisse penser autrement. Comment peut-on admettre à la fois l'efficacité du virus que l'on inocule contre la rage de rue et son innomé sur l'organisme ? Pourquoi, lorsque la mort survient, le virus de rue serait-il seul coupable, et celui de laboratoire toujours innocent ? Les deux virus agissent ensemble et c'est pour cela que nous voyons des formes nouvelles de rage qui nous déroutent, que nous ne reconnaissions plus.

M. Vulpian fait remarquer que les faits appris par hasard par M. Peter sont connus au laboratoire. Les dossiers de tous les individus cités par M. Peter sont complets; M. Pasteur n'a jamais rien caché et n'a rien à cacher.

M. Brouardel a sous les yeux les dossiers; il engage M. Peter à demander qu'ils lui soient communiqués; il y verra que plusieurs détails sont contraires à ceux qu'il a donnés. Quant au silence qu'on a pu faire sur un cas de rage, il l'a été pour ne pas effrayer un pauvre homme mordu par le même chien que son camarade mort; il n'y a pas la abus de l'autorité préfectorale, ni crainte de lumière au laboratoire de la rue d'Ulm.

(*Journal des débats*).

LE BAL DU SKATING-RINK

La joie est ici bas toujours jeune et nouvelle !
Alfred de Musset.

Oui, Musset a raison, la preuve,
C'est qu'en dépit de ses labours,
Le public était comme un fleuve
Entourant les gais patineurs

Qui sur la glace familière
Battaient leurs joyeux entrechats !
Généraux, Marins de Saint-Pierre,
Zonaves, Turcs, faux Auvergnats,

Dans une énorme sarabande
Se déroulaient tous à l'envi
Et couraient, comme en pleine lande,
Sous l'œil du spectateur ravi !

Le Rink était un petit monde
Ou, dans quelques mètres carrés,
Tous les gens de la boule ronde
Glissaient brillamment bigarrés !

De fort gracieuses Étoiles
Avaient voulu tomber du ciel.
Des Déesses aux blanches voiles
Patinaient avec le Soleil !

Un Spahis de la rue de Sèze,
Un Arabe un faux Mexicain,
Un Policeman, douze ou treize
Dominos roses, mais bon teint,

De ravissantes Espagnoles,
Des Seigneurs du temps du Grand Roi,
Des gens du peuple en Carmagnole,
Des Jockeys, des je ne sais quoi,

Des jeunes filles en lunettes
Avec les traits de Mère-Grand,
Des Marquises et des Soubrettes,
Un Cornac sans son éléphant,

Les Frères Siamois, un Maure,
Circulaient rieurs et sans bruit,
Et, dans un quadrille, l'Aurore
Faisait face à la sombre Nuit !

Armateurs au gros patrimoine,
Unis dans un gai carrousel,
Fétaient les airs d'Ernest Anthoine
Et les valsez d'Ernest Hamel,

Tandis qu'en un coin de l'arène
S'ébattaient les petits enfants,
Un charmant petit Grec d'Athènes,
Des Pages de cinq à six ans !

Ce succès n'a rien qui m'étonne,
Le bal n'a pas fini trop tard,
Tout est bien, la recette est bonne,
Et les pauvres auront leur part !

E. V.

AVIS AUX NAVIGATEURS.
Le nouveau sifflet de brume de Galantry actuellement situé au nord de l'île aux Chasseurs à une distance de 30 mètres environ de la mer, fonctionnera à partir du 1^{er} mars prochain, chaque fois que la brume ou la neige rendront cette mesure nécessaire.

La durée du son sera de 6 secondes; un intervalle d'une minute séparera chaque coup de sifflet.

ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour, 5 février 1887, au deuxième bureau du service de l'Intérieur à l'occasion d'une demande de M. St-Martin Légasse, neveu et C^e, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur sa grève un quai de soutènement mesurant 9 mètres de long sur 7 mètres de large destiné à supporter une saline.

L'enquête sera close le 5 mars 1887, à 4 heures du soir.

Saint-Pierre, le 5 février 1887.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande, sont invitées à les présenter au 2^e bureau de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

DEMANDES DE CONCESSIONS DE TERRAINS

Le sieur Bidel, G., s'est adressé à l'Administration dans le but d'obtenir à titre onéreux, pour y établir une sécherie de morue, la concession d'un terrain situé à St-Pierre, portant le n° 4 du plan général des abornements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 3.259 mètres, 50 décimètres carrés, borné au Nord, par une bande terrain réservée le séparant de l'étang Boulo, au Sud, par la route de l'Anse à Ravenel; à l'Est, par une rue projetée non dénommée et à l'Ouest, par le terrain numéro 5.

Saint-Pierre, le 22 janvier 1887.

Le sieur Béchet, Auguste, habitant de la colonie, s'est adressé à l'Administration dans le but d'obtenir, à titre gratuit, la concession d'un terrain du domaine situé dans l'enceinte de la ville de Saint-Pierre, mesurant en superficie 378 mètres 52 décimètres carrés; borné au Nord, par la rue Marguerite; au Sud, par la concession de M^e V^e Fourel; à l'Est, par un terrain domaniale et à l'Ouest, par une rue non dénommée.

Saint-Pierre, le 28 janvier 1887.

Le sieur Chambert, s'est adressé à l'administration, dans le but d'obtenir, à titre onéreux, la concession d'un terrain du domaine situé à St-Pierre, portant le n° 8 du plan des abornements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 2, 209 mètres carrés; borné au Nord, par un chemin réservé le séparant du n° 9; au Sud-Est, par une bande de terrain réservé le séparant de l'étang Boulo; et à l'Ouest, par une rue non dénommée.

Saint-Pierre, le 1^{er} février 1887.

Le sieur Derouet, Auguste, s'est adressé à l'administration dans le but d'obtenir, à titre onéreux, la concession d'un terrain situé à St-Pierre, portant le n° 5 du plan général des abornements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 3,510 mètres 80 décimètres carrés, borné au Nord, par une bande de terrain le séparant de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par le terrain n° 4 demandé par M. Bidel et à l'Ouest, par une rue projetée non dénommée.

Saint-Pierre, le 12 février 1887.

Le sieur Marsoliau, François, s'est adressé à l'administration dans le but d'obtenir, à titre onéreux, pour y établir des grèves, la concession d'un terrain domaniale situé à Saint-Pierre, portant le n° 6 du plan des abornements de l'étang

Boulo, mesurant en superficie 4,050 mètres carrés, borné au Nord, par une bande de terrain réservée le long de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par une rue projetée non dénommée et à l'Ouest, par le terrain n° 7.

Saint-Pierre, le 12 février 1887.

Le sieur Marsoliau, Gustave, s'est adressé à l'administration dans le but d'obtenir, à titre onéreux, pour y établir des grèves, la concession d'un terrain domanial situé à St-Pierre, portant le n° 7 du plan des abornements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 4,508 mètres carrés, borné au Nord, par une bande de terrain réservée le long de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par le terrain n° 6 demandé par Marsoliau, François et à l'Ouest, par une rue projetée.

Saint-Pierre, le 12 février 1887.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date que porte chaque avis.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT

CLÔTURE DE L'EXERCICE 1886.

Service Marine et Service Colonial.

Les créanciers de l'État sont prévenus que la clôture de l'exercice 1886 aura lieu aux époques ci-après de l'année 1887;

Pour le service Marine:

Le 20 février pour le dépôt et la liquidation des factures;

Le 28 du même mois pour le paiement.

Pour le service Colonial:

Le 20 mars pour le dépôt et la liquidation des factures;

Le 31 du même mois pour le paiement.

Par suite, toute créance dont les lettres n'auront pas été présentées aux détails administratifs pour être liquidée et ordonnancée le 20 février ou le 20 mars, suivant le cas, ou qui ayant été liquidée et ordonnancée n'aurait pas été présentée au Trésor et payée le 28 février ou le 31 mars, tombera dans les créances dites d'exercice clos, lesquelles ne peuvent être acquittées dans la colonie qu'après avoir été réordonnancées directement par le Ministre.

État-civil de Saint-Pierre

Du 5 au 17 février 1887.

Naissances.

Desrible, Emile-André, fils de Desrible-Eugène-Delphin-Joseph, cordonnier et de dame Guyon, Héloïse-Joséphine, sans profession, rue de l'Espérance. — Le Flem, Guillaume-Eugène-Georges, fils de Le Flem, Guillaume-Jean, maître boulanger et de dame Hervy, Eugénie-Augustine, sans profession, rue Granchain. — Gauthier, Pierre-Eugène-Emile, fils de Gauthier, Pierre-Joseph, sergent, et de Cauchard, Anastasie sans profession, rue Derousseau. — Hesry, Joseph-Jean, fils de Hesry Joseph, marin, et de dame Andueza, Marie-Joseph, sans profession, rue du Barachois. — Téletchia, Rose-Marie, fille de Téletchia, Jean-Dominique, marin, et de dame Devain, Léontine-Constance, sans profession, rue Joinville. — Berthe, Gabriel-Paul, fils de Berthe, Paul-Léon, lieutenant d'infanterie de marine et de dame L'hoiry, Louise-Marie, rue Bisson.

Publications de Mariages

Doublet, Pierre-Alphonse, marin, avec demoiselle Guyon, Angèle, sans profession.

Mariages.

Furlong, John-Thomas, négociant, avec demoiselle Frecker, Ella-Agnès-Rachel, sans profession. — Videment, Jean-Marie, capitaine au long-cours, avec demoiselle Lebel, Eugénie-Augustine.

Décès

Nowland, Patrice, âgé de 26 mois, né à la Baie de Plaisance (Terre-Neuve). — Heudes, Alexandre-Pierre, âgé de 13, ans né à Saint-Pierre. — Dahadie, Marie, Veuve Arnaud, Jean-Pierre, sans profession, âgée de 50, ans née à Guetharry (Basses-Pyrénées). — Cusick, Gabrielle-Marie-Joseph, âgée de 28 mois, née à Saint-Pierre. — Fitzpatrick, Gabrielle-Marie, âgée de 10 mois, née à Saint-Pierre. — Detcheverry, Gabrielle-Marie, âgée de 23 mois, née à Saint-Pierre. — Fontaine, Berthe-Caroline-Eugénie, âgée de 25 mois, née à Saint-Pierre. — Vaslet, Euphémie-Claire, femme Janil, Eugène, sans profession, âgée de 34 ans, née à Saint-Pierre.

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
19	s.	h. 6 40	m. 6 39	h. 0 50	m. 0 50
20	d.	7 05	7 27	1 46	1 38
21	l.	7 48	8 07	1 59	2 48
22	○	8 25	8 42	2 36	2 53
23	m.	8 58	9 14	3 09	3 25
24	j.	9 29	9 55	3 40	4 06
25	v.	10 00	10 14	4 11	4 25

Le gérant A. Lelandais.

ANNONCES

NOUVELLES PUBLICATIONS

Musicales

ENOCH fr̄s & COSTALLAT

ÉDITEURS

Boulevard des Italiens, 27, PARIS.

Danses pour piano

Valses. Friquette (Mme Boniface). MÉTRAS. 6 f 100
— François les Bas-Bleus... — 6 00
— Nuit étoilée.... P. MULLER. 6 00

Quadrille. La Béarnaise..... ARBAN. 5 00

— La Fauvette du Temple. DUFOUR 5 00

Polka. Polka des Galoubets.... TAVAN. 5 00

— Pomme d'Ève..... ROCHE. 5 00

Mauryka. La Pigeonne..... LAMOTHE. 5 00

— Délices du Bal..... TAVAN. 5 00

Le Catalogue complet sera envoyé sur commande.

HOTEL INTERNATIONAL

J. B. DUQUESNEL.

Attentions et Prévenances

AVENDRE DE GRÉ A GRÉ

La goëlette OCTAVIE, doublée en zinc, jaugeant 79 tonneaux 97 centièmes construite à Dieppe.

La goëlette JANVIER, doublée en zinc, jaugeant 69 tonneaux 59 centièmes construite à Georges Rivière (Cap Breton)

La goëlette ÉTÉ, doublée en zinc, jaugeant 51 tonneaux 08 centièmes construite à la Nouvelle-Ecosse.

S'adresser pour renseignements à MM. POURPOINT et fils, à Saint-Pierre et Miquelon ou à Dieppe.

A LOUER PRÉSENTEMENT

Une MAISON appartenant à Victor Duquesnel, située rue Joinville et rue du Barachois.

S'adresser à M. J. LEBAN.

AVIS MM. BEUST & FILS

Informant Messieurs les Négociants qu'ils auront un navire en charge à

ROTTERDAM
Pour SAINT-PIERRE

Au courant de mars.

A VENDRE.

1^e Une maison à étage avec grenier,

comprenant 4 chambres au 1^{er}, 4 appartements au rez-de-chaussée, magasin, cave, cour et jardin.

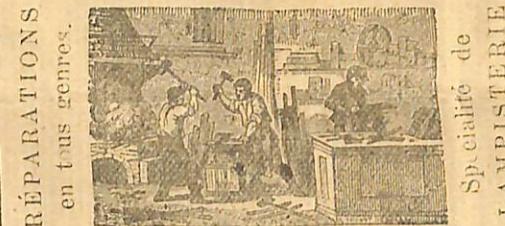
2^e Une maison située rue Borda, actuellement à usage de café et parfaitement achalandée, ayant cour et jardin y attenant.

Facilités de paiement.

S'adresser à M^e Eulalie Dufau, rue Borda,

J.-B. LAFITTE

FORGERON-AJUSTEUR



boulangerie, magasins, écuries et étables assez vastes pour pouvoir loger trois cents bestiaux.

1^e ferme Lamotte mesurant 423 h^{res} 20 a.
2^e " Bibart " 99 77
3^e " Pétra " 117 30
4^e " Sauveur " 62 48

En superficie 402 h^{res} 75 a.

Ces quatre fermes réunies formant celle de M. Y. Crassin de cette ferme dépend aussi un terrain vague servant de pâture d'une superficie de 107 h^{res} 72 a.

Soit un total de 510 h^{res} 47 a.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Jean-Marie Videment, capitaine au long-cours, fondé de pouvoirs des héritiers Yves Crassin, à St-Pierre-Miquelon (Terre-Neuve), ou directement aux héritiers à Morlaix. (France).

PARIS



Printemps
DEMANDER

& Catalogue Spécial de Blanc

qui vient de paraître; cet ALBUM SPÉCIAL contient la nomenclature des Articles de Toile, Blanc de Coton, Linge de Corps et de Maison, Trousseaux, Layettes, Lingeries, Dentelles, Bonnerie, Rideaux, etc., et renferme aussi de nombreux Echantillons d'Affaires exceptionnelles.

Envoy gratuit et franco contre demande affranchie adressée à MM. JULES JALUZOT & C^{ie}

PARIS

Le Catalogue Général pour la SAISON d'ÉTÉ, sous presse actuellement, sera envoyé par un prochain courrier.

Toutes les personnes déjà en relations avec le PRINTEMPS recevront, sans en faire la demande, les publications annoncées ci-dessus.

Envoy franco des Echantillons de tous les Tissus

PAR SUITE DE DÉCÈS

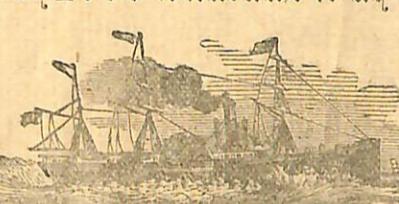
A LOUER OU A VENDRE

A Langlade, Colonie de St-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve).

En tout ou partie

Quatre fermes d'un seul tenant, ayant au Centre, une maison d'habitation avec

LIGNES BOSSIÈRE FRÈRES & C^{ie}
LE HAVRE



HENRI IV

CAPITAIN PAUSSET

PARTIRA DIRECTEMENT

DE ST-MALO POUR ST-PIERRE & MIQUELON

LE 22 MARS 1887.

PRENDRA FRET ET PASSAGERS

Des aménagements et un traitement de table spéciaux seront réservés pour les patrons de goëlettes prenant passage avec leurs équipages.

Le nombre des passagers étant limité, les équipages sont invités à se faire inscrire sans retard.

Prix des passages 80 fr. par homme
du fret 25 le tonneau.

Transport des provisions gratuit.

MM. les armateurs qui se trouveraient dans l'obligation de donner par le câble des instructions relatives à cette opération, sont prévenus que la Compagnie supportera leurs frais de dépêche.

A. GREZET, Agent.

Imprimerie Lelandais.